

Secrétariat général

Paris, le 11 OCT. 2013

**Le ministre de l'écologie,
du développement durable et de l'énergie**

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région

- Directions interrégionales de la mer
- Directions de la mer

Nos réf. : D13003221

Affaire suivie par : Éric KOLB

Eric.Kolb1@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 40 81 74 89 – Fax : 01 40 81 65 13

Objet : cadrage ARTT des INSPRPM en CSN – missions à l'étranger
PJ : 1

Par courrier en date du 8 février 2013, vous avez été destinataire du cadrage relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail des inspecteurs de la sécurité des navires et de la prévention des risques professionnels maritimes (INSPRPM) en centre de sécurité des navires (CSN).

Cette première version du document traitait notamment de l'organisation du travail à l'occasion de la participation aux équipes d'évaluation diligentées par le préfet maritime, ainsi que des conditions de réalisation des contrôles effectués au titre de l'État du port et de l'État du pavillon. En revanche, il ne traitait pas des modalités de décompte du temps passé en mission à l'étranger, sujet sur lequel des discussions se sont poursuivies entre les organisations syndicales, la direction des ressources humaines et la direction des affaires maritimes.

Cette seconde phase de discussion a conduit à préciser, dans le cas spécifique de ces agents, les règles posées par l'instruction du 6 janvier 2011. Dans un souci de clarté, ces précisions ont été intégrées dans le cadrage existant, dont elles constituent désormais la troisième partie.

Cette nouvelle diffusion du cadrage est également l'occasion de rectifier le paragraphe II-4-b relatif au complément spécial pour charges militaires de sécurité, en rappelant qu'il ne peut être versé que lorsque le service individuel de garde est effectué en unité, et non à domicile. Il s'agit de la seule modification apportée au texte précédemment diffusé.

Je vous remercie de veiller à une large diffusion du cadrage ainsi complété, auprès de vos services, afin que les dispositions puissent être intégrées dans vos règlements intérieurs. Les éventuelles difficultés que vous pourriez rencontrer lors de sa mise en application sont à me faire parvenir sous le timbre SG/DRH/ROR.

Pour le ministre et par délégation,
Le Secrétaire général

Vincent MAZAURIC

Copie à :

- Monsieur le Vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable
- Monsieur le Directeur général des infrastructures, de transports et de la mer
- Monsieur le Directeur des ressources humaines
- Madame la Directrice des affaires maritimes